

Extrait du procès-verbal Comité Syndical du 18 septembre 2025 (Salle des fêtes - Kintzheim)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 35

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 18
⇒ Procurations : 04

FINANCES

8. Décision Modificative n° 2

Rapport présenté par Monsieur Patrick Barbier, Président

I. RAPPORT

Depuis le vote du budget primitif, le 13 février 2025, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

Ces modifications portent sur le Chapitres 011 : Les charges à caractère générale du budget général afin d'inscrire les dépenses liées à la création d'un poste d'un ETP sur 3 mois pour le Développement temporaire des capacités d'animation du PAT Alsace centrale

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 8 septembre 2025

Vu l'article L 1612 -11 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Sélestat-Alsace centrale en date du 13 février 2025 portant adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2025

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif afin de procéder à l'inscriptions de dépenses et de recettes nouvelles.

De se prononcer sur ces dispositions,

DE VOTER les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2025,

1) BUDGET GENERAL

SECTION REELLE DU BUDGET GENERAL

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie. Il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs

Les dépenses de fonctionnement du budget général

Chapitre 011 : Les charges à caractère générale

➤ Développement temporaire des capacités d'animation du PAT Alsace centrale

Le PETR Sélestat Alsace Centrale, co-pilote du Plan Herbe® Ried vivant depuis juillet 2025, s'engage aux côtés de ses partenaires à développer les surfaces en herbe pour protéger l'eau, la biodiversité et réduire les intrants. Parallèlement, il travaille sur l'installation et la transmission agricoles, deux démarches désormais en phase opérationnelle. Face au retrait temporaire d'un partenaire et à l'augmentation des besoins, il est proposé de créer un poste d'un ETP sur 3 mois pour maintenir la dynamique et rechercher des cofinancements en vue d'un poste pérenne en 2026.

L'impact budgétaire 2025 est neutre, les frais salariaux sont absorbés sur le budget du PAT grâce au report d'une étude de lait en 2026

Article D 617 « Contrats [...] services »	- 12 500 €
Fonction 510 « Services communs »	
Antenne PAT	
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	
Article D 6216 « Personnel [...] rattachement »	+ 12 500 €
Fonction 510 « Services communs »	
Antenne PAT	
Chapitre 012 « charges de personnels »	

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	EXCUSE		
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	PRÉSENTE		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRÉSENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier	EXCUSE	SCHEIBLING Philippe	POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR

Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRÉSENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENT		POUR
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE		
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	PRÉSENT		POUR
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	PRÉSENT		POUR
KNOBLOCH Christophe	PRÉSENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	PRÉSENT		POUR
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
VOGEL Camille	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		POUR

FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	EXCUSEE	BURRUS Jean-Marc	POUR
PETIT Denis	EXCUSE		
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			39

Mise en ligne le 26/09/2025

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 23 septembre 2025

Le secrétaire de Séance
Alexandre KRAUTH

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.